

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-198

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2020600000033 relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et R. 2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2020600000033 notifié le 02 novembre 2020 au groupement PROLOG INGENIERIE / AQUABIO, s'exécutant sur la base d'un prix global et forfaitaire de 242 842 € HT,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations pour une durée de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 avril 2023, afin de conduire l'étape de phase 3 (propositions de scénarios d'aménagements / actions) et de finaliser l'étude de restauration hydromorphologique dans des conditions optimales pour l'ensemble des parties,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte aucune incidence financière sur le montant global et forfaitaire initial du marché,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Article 1 : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2020600000033 relatif à la réalisation d'une étude globale de restauration écologique sur le bassin versant du Morbras avec le groupement **PROLOG INGENIERIE** (mandataire) / **AQUABIO** (cotraitant n°1), sise 69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris, portant prolongation de la durée initiale du marché de 5 mois supplémentaires, soit jusqu'au 2 avril 2023, sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

